

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2020

Point 2 - Délégations au Maire

Point 3 - Création groupe de travail élargi pour la restauration scolaire

2 FINANCES

Point 1 - Demande de subvention : projets communaux

3 RESSOURCES HUMAINES

Point 1 - Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité

Point 2 - Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité – encadrement intermédiaire

4 QUESTIONS DIVERSES

Cette séance se déroulera conformément au décret du 14 décembre 2020 modifiant le décret du n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de CoVID-19 en séance publique et en nombre limité à 32 personnes (19 conseillers municipaux, la presse, les agents municipaux et 10 personnes publiques au maximum).

Toutefois les personnes du public devront quitter le conseil avant 20h tout en prenant en compte leur délai de route, afin d'être à leur domicile à 20h.

Seuls les journalistes pourront assister au conseil municipal, pour motif professionnel ainsi que les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister.

Avant la séance : Présentation de l'application « Pays d'Auray. Terres et Mers de Mémoires » ainsi que les détails du Pack Advantage par les dirigeants de la société **MEMORY HERITAGE TECHNOLOGY**

OUVERTURE DE SEANCE

Étaient présents : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Annie PINARD, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Eric PROSPER, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Anne-Sophie LE PEN-LE PALUD, Monsieur Bruno VANNIER, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Mickaël SEGUIN, Madame Nathalie LOUDON, Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Delphine SOSON, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS

Absents excusés : Monsieur Michel LE RAY ayant donné pouvoir à Annie PINARD, Monsieur Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à Philippe DELHAYE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Laurence LEPINE

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire ouvre la séance à 19h42
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurence LEPINE a été désignée secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020. Celui-ci leur a été adressé le 8 janvier 2021.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu**

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-01-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargée de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte :

- de 7 déclarations d'intention d'aliéner
- du renouvellement exprès de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du Relais Parents Assistants Maternels pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 entre AQTA et la Commune – décision n°2021-01
- du renouvellement exprès de la convention de prestation de services pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 entre AQTA et la Commune – décision n°2021-02
- de la signature de l'avenant 1 - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de nouvelle mairie auprès du cabinet EILAD EURL YK CONSEIL pour un montant de 6 175.20€ - Décision n°2021-03
- de la signature de la prestation de finalisation de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec la création de la liaison électrique souterraine (projet RTE) auprès du cabinet EOL pour un montant de 3000€- décision n°2021-04
- de la signature des frais d'études pour l'aménagement de la Maison de la Glisse auprès de la société LOGISTIC SOLUTIONS pour un montant de 1 800€ - décision n°2021-05

3. Création d'un groupe de travail élargi pour la restauration scolaire

EXPOSE DES MOTIFS

D2-01-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part au Conseil Municipal de la possibilité de créer de façon permanente ou temporaire des commissions extra-municipales sur certains dossiers d'intérêt local dans les domaines les plus divers. (article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales).

Ces commissions extra-municipales peuvent être composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales, et/ou des citoyens qualifiés ou concernés par les sujets traités.

Elles permettent ainsi d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de la commune et plus globalement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal la création d'un groupe de travail élargi concernant la restauration scolaire afin de préparer le lancement de la procédure de marché public.

Ce groupe de travail sera composé d'un président et de deux élus de la commune, des directeurs des écoles du territoire, d'un parent d'élève des deux écoles et des techniciens communaux désignés pour ce dossier

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer ce groupe de travail extra-municipal pour la restauration scolaire dont la durée ne peut excéder le mandat en cours ;**
- **DECIDE DE DIRE que ce groupe de travail sera composé comme suit**

groupe de travail élargi pour la restauration scolaire	Composition
Elus	Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Anne-Sophie LE PEN- LE PALUD, Monsieur Philippe DELHAYE
Ecoles	Les 2 directeurs d'écoles 1 parent d'élève pour chaque école
Techniciens	DGS, Référent enfance jeunesse au besoin

- **DECIDE DE DIRE que les membres seront nommément désignés par arrêté du Maire ;**

2. FINANCES

1. Demande de subvention : Maison de la glisse

EXPOSE DES MOTIFS

D3-01-2021

Madame Le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'ancienne municipalité constatant de l'obsolescence de l'algéco situé sur le parking de la Guérite hébergeant une école de surf, avait initié le projet d'une maison de la glisse. Il s'agirait d'améliorer l'existant par l'habillage des algécos en bardage bois pour une meilleure intégration paysagère à l'environnement et d'améliorer les conditions d'accueil. Ce projet serait entièrement autonome en énergie et respectueux de l'environnement. Cette maison pourrait accueillir l'école de surf, un poste de premiers secours et des sanitaires.

Madame Le Maire indique que la commune peut bénéficier de subventions pour le projet de Maison de la glisse auprès de l'ETAT au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et auprès du département au titre de la PST (programmation de Solidarité Territoriale) :

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
		Subvention DETR	24 178.00 €	27.00%
Travaux	89 547.00 €	Conseil départemental	17 909.40 €	20.00%
		Autre financement	47 459.60 €	53.00%
Total dépenses	89 547.00 €	Total recettes	89 547.00 €	100%

Après une présentation rapide du projet, il soulève quelques interrogations de la part de l'équipe municipale auxquelles Madame le Maire se propose de répondre

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - **APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme proposé ci-dessus.**
 - **AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent**

3. RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité y compris encadrement intermédiaire.

EXPOSE DES MOTIFS

D4-01-2021

Madame le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°04-02-2020 en date du 29 janvier 2020,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois non permanents compte tenu de la saison estivale et des besoins de la collectivité à temps complet et non complet y compris en encadrement intermédiaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ✓ D'une part à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Et

- ✓ D'autre part à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle significative en lien avec les missions confiées. La rémunération correspond à la rémunération du grade d'adjoint territorial de catégorie C échelon 1. (IB 354 et IM 330)

Pour le camping municipal : (encadrement intermédiaire) La rémunération correspond à la rémunération du grade d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe de catégorie C échelon 2. (IB 393 et IM 358)

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°04-02-2020 est applicable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte la proposition du Maire**
- **DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- **DECIDE DE DIRE QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2021**
- **INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

4. QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de voirie sur la Route d'Auray du 25 janvier au 28 janvier 2021
 - Escale photos : recherche de familles récemment installées à Plouharnel pour un reportage photos
 - Parcelle Kercroc : déchets
-

Les matières à soumettre au Conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h48

Ont signé au registre les membres présents :